

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRESSERVE

SEANCE DU 19 AVRIL 2018

Etaient présents les conseillers municipaux (13) :

Dominique CALLOUD, Éric COURSON, Pierre COURVOISIER, Sophie DE SAINT-LÉGER, Valérie DURBIANO, Denise HAGHIGHI MOGHANJOGHI, Nicole HAUGUEL, Annie MOULIN, Thierry PRANDINI, Gérard VIAND-PORRAZ, Danielle WARIN, Jean-Michel XAMBO, Marie-Thérèse ZECCHINI.

Conseillers excusés ayant donné procuration (3) :

Jean-Claude LOISEAU à Éric COURSON, Alain COUTURIER à Marie-Thérèse ZECCHINI, Daniel STALIN à Danielle WARIN.

Conseillers absents (6) : Philippe BUGNARD, Fatiha DAOUI, Éric HEUER, Bernard LIAUDON, Véronique MICHARD, Florence PHILIPPE.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

La séance est ouverte à 20h30 par Monsieur Eric COURSON, désigné Président de séance par Monsieur le Maire, excusé.

Après avoir donné lecture des pouvoirs, il procède à la présentation des points inscrits à l'ordre du jour.

I – ADMINISTRATION GENERALE : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU BAR-RESTAURANT SIS PLAGE DU LIDO : AVENANT DE PROLONGATION D'UN AN

Monsieur Éric COURSON, 1^{er} Adjoint, rappelle au conseil municipal la délibération n° 2013/11/02 en date du 21 novembre 2013, portant attribution de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation du bar-restaurant Plage du Lido à Monsieur et Madame REYMOND, pour cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2014 avec une redevance annuelle révisable de 30 000 €.

Il rappelle également les épisodes de précipitations abondantes le 6 janvier 2018 et les jours suivants, qui ont conduit à une montée des eaux en côte exceptionnelle du Lac du Bourget entraînant une inondation durable du Lido notamment dans sa partie restauration/cuisines.

Monsieur Éric COURSON explique qu'après les différentes discussions avec les assurances et Monsieur et Madame REYMOND, un rachat conséquent de matériels électriques techniques liés à cette activité doit avoir lieu en urgence afin de démarrer la saison prochaine dans de bonnes conditions d'exploitation.

A ce titre, et sans attendre les éventuelles indemnités de leur assurance, les exploitants ont souhaité souscrire un emprunt auprès d'un organisme bancaire, compte tenu du montant des acquisitions nécessaires à l'exploitation.

Monsieur Éric COURSON précise que la banque ayant besoin de garanties, elle consent à octroyer ce prêt sous réserve que l'exploitant puisse bénéficier d'une année d'activité supplémentaire dans l'exploitation du bar-restaurant Le Lido.

Il précise que cette prolongation d'une année supplémentaire ne présente aucun inconvénient pour la commune tout en permettant à l'exploitant de redémarrer son activité dès cette saison.

Il propose donc au conseil municipal d'autoriser cette prolongation d'une année supplémentaire à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation du bar-restaurant-plage du Lido, pour se terminer le 31 décembre 2019, et autoriser le Maire à signer l'avenant de prolongation de cette convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la prolongation d'une année supplémentaire à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation du bar-restaurant-plage du Lido, pour se terminer le 31 décembre 2019.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant de prolongation de ladite convention.

II – ECOLE : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES (CANTINE ET GARDERIES)

Madame Annie MOULIN, adjointe à la vie scolaire, relate auprès du conseil municipal les comportements d'irrespect de la part des enfants fréquentant les services périscolaires, et notamment vis-à-vis des agents communaux encadrant les enfants durant ces temps périscolaires, à la cantine et en garderies.

Elle explique qu'après avoir réuni les délégués de parents d'élèves et les agents municipaux concernés, des solutions sont préconisées en matière d'organisation de service, d'une part, et en matière de durcissement du règlement intérieur, d'autre part.

Madame Annie MOULIN explique en effet que les enfants faisant l'objet d'avertissements liés à leur comportement, et pour lesquels les parents sont informés par courrier officiel de la mairie, sont pour la plupart des récidivistes et ces multiples lettres semblent n'avoir aucun effet sur l'amélioration de leur attitude.

Elle précise qu'elle a demandé une réunion de la commission « vie scolaire » afin d'étudier des modalités de durcissement de ce règlement intérieur et notamment la possibilité d'exclusion de la cantine et/ou de la garderie, pour un temps déterminé, les enfants qui ont fait l'objet de trois avertissements écrits.

Madame Annie MOULIN propose en cela au conseil municipal d'adopter le projet de règlement intérieur ci-annexé, discuté au préalable en commission vie scolaire et de le mettre en œuvre, en informant tous les parents d'élèves, à partir de la rentrée post-vacances de Pâques.

Après débats, les conseillers municipaux décident de rendre plus sévères encore les propositions de la commission vie scolaire, en prévoyant notamment :

- de convoquer les parents d'élèves concernés lors de chaque avertissement pour un entretien avec l'adjointe en charge de la vie scolaire ;
- d'exclure temporairement de la cantine, avec effet immédiat et pour une durée d'une semaine, les enfants dont les parents ne se sont pas présentés à cet entretien sans raison valable ;
- d'exclure temporairement de la cantine, pour une durée de deux semaines, les enfants récidivistes ayant déjà été exclus temporairement une première fois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire, amendé des propositions sus-mentionnées.

III – FONCIER : REGULARISATION AU PROFIT DE LA COMMUNE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE APPARTENANT A LA SUCCESSION FRUGIER SUITE A L'ALIGNEMENT OPERE DANS LE CADRE DU DOCUMENT D'ARPENTAGE

Monsieur Gérard VIAND-PORRAZ, adjoint à l'urbanisme, rappelle au conseil municipal les deux délibérations suivantes :

- La délibération n° 2018/01/03 en date du 18 janvier 2018 portant déclassement d'un délaissé de voirie constitué par un ancien chemin rural sans nom au lieu-dit « chef-lieu » attenant aux propriétés des conjoints WALTON/WROBEL, TREVES et FRUGIER ;
- La délibération n° 2018/01/04 en date du 18 janvier 2018 portant cession de la parcelle relative à ce délaissé de voirie au profit de la succession FRUGIER.

Monsieur Gérard VIAND-PORRAZ explique qu'afin de concrétiser cette cession et conformément à la règle, un document d'arpentage a été réalisé par le géomètre dans le but de délimiter précisément les parcelles concernées.

Il précise qu'à cette occasion, le géomètre a identifié une emprise de 29 m² à régulariser au profit de la commune de Tresserve, au regard de l'alignement de fait : n° 87p pour 26 m² et n° 1412p, 1413p pour 3 m².

Monsieur Gérard VIAND-PORRAZ indique qu'après contacts avec les conjoints FRUGIER et leur notaire, il a été convenu de régulariser ces emprises au profit de la commune de Tresserve, à titre gratuit, dans le même acte notarié que celui relatif à la cession.

Il propose donc au conseil municipal d'autoriser cette régularisation de parcelle de 29 m² au profit de la commune de Tresserve, à titre gratuit, et d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la régularisation de la parcelle de 29 m² au profit de la commune.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

IV – PERSONNEL : CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS SAISONNIERS PENDANT LA PERIODE ESTIVALE

Monsieur Éric COURSON, 1^{er} Adjoint, expose à l'Assemblée qu'en raison d'un surcroît de travail pendant la période estivale, il y a lieu de créer 8 emplois temporaires d'adjoints techniques à temps complet.

Il suggère de recruter 8 jeunes, en priorité de la commune, sur un emploi pour une durée d'un mois.

Il propose également qu'à titre exceptionnel, en cas de défection ou de défaillance de l'un des jeunes, la commune se réserve la possibilité de pallier au remplacement inopiné en prolongeant un ou plusieurs contrats sur une durée de deux mois maximum, le cas échéant.

Ces agents seront recrutés sur des postes temporaires d'adjoints techniques (échelle C1) au 1^{er} échelon du grade, indice brut 347, indice majoré 325, sur une période couvrant les mois de juin à août 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création de ces 8 postes temporaires d'adjoints techniques (échelle C1) au 1^{er} échelon du grade, indice brut 347, indice majoré 325, sur une période couvrant les mois de juin à août 2018.
- **DIT** que les crédits correspondant à ces rémunérations sont prévus au chapitre 012 du budget primitif 2018.

V – TRAVAUX : TRANSFERT AU SDES DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE) GENERES PAR L'OPERATION DE MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur Éric COURSON, 1^{er} Adjoint, présente au conseil municipal le dispositif, proposé par le SDES, consistant à lui transférer, pour valorisation, les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) acquis par les communes lors de réalisation de travaux de maîtrise de l'énergie sur les patrimoines communaux, comme l'amélioration de l'isolation thermique, l'éclairage intérieur et extérieur, le chauffage, etc ...

Il explique que la procédure à respecter et notamment les documents à collecter en vue de l'identification et de la capitalisation des CEE, représentent une tâche technico-administrative assez complexe pour les petites communes, avant que les dossiers constitués puissent être soumis à la validation de l'Etat et à la suite déposés sur le Registre National des Certificats d'Economies d'Energie (RNCEE) ouvert à cet effet.

Il précise que le SDES propose désormais aux collectivités intéressées de les accompagner dans leur démarche de valorisation des CEE en signant une convention pluriannuelle de transfert des CEE.

Monsieur Éric COURSON explique enfin que la commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion des CEE au SDES. Ce n'est que lorsque ce choix est arrêté que les dossiers concernés et la gestion des CEE afférents ne peuvent plus être confiés à une autre collectivité ou un autre organisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le principe de confier au SDES la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie,
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention,
- **AUTORISE** à définir les opérations susceptibles d'être confiées au SDES pour la valorisation des CEE.

La séance est levée à 21h40.

A Tresserve, le 25 avril 2018

Le Maire,
Jean-Claude LOISEAU

